

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 408

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 10, substituer au mot :

« réalisation »,

le mot :

« résiliation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

La convention d'affiliation comporte en effet des informations relatives aux conditions de résiliation des contrats régissant les relations commerciales découlant de cette affiliation.